ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 – 88

Objet : Ouverture Enquête Publique Aliénation chemins ruraux

Nous, Maire de la Commune,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2 ;

Vu le décret numéro 89-631 du 4 septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-1 à R 141- 9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 18 janvier 2023 et du 27 mars 2023.

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Arrêtons

Article 1 : Le projet d'aliénation d'une partie des chemins ruraux sis à Chicheboville (parcelles cadastrées 158C0009 et ZD297) sera soumis une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.
Cette enquête d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la mairie déléguée de Chicheboville. Elle se déroulera du 22 mai au 17 juin 2023 inclus.

Article 2 : 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la mairie de Moult-Chicheboville et de la mairie déléguée de Chicheboville, et par voie dématérialisée sur le site internet de la commune de Moult-Chicheboville. Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du maire.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées en mairie déléguée de Chicheboville pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1er, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet tous les jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie déléguée de Chicheboville.

Article 3 : Monsieur Pierre FERAL est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie :
- Ouverture de l'enquête, le lundi 22 mai 2023 à 14h
- Fermeture de l'enquête, le mercredi 7 juin 2023 à 17h

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le 7 juin 2023, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 5 : Le maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée au commissaire enquêteur

Coralie ARRUEGO
Maire

Fait à Moult-Chicheboville, le 15 mai 2023

Coralie ARRUEGO
Maire de Moult-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivants son affichage, sa publication ou sa notification

Coralie ARRUEGO
2023-05-19 17:37:53